



COMMUNIQUÉ SUR LA NORME DE SANTÉ PUBLIQUE 7

Consentement

Condition

On est prêt à commencer une évaluation, une réévaluation ou un traitement.

Tâche

Obtenir le consentement du client relativement à l'évaluation, à la réévaluation ou au traitement.

Norme

Qualité et aspect technique

- Fournir un traitement conforme au champ d'exercice de la massothérapie et aux politiques de l'ordre de réglementation.
- Obtenir le consentement de façon volontaire.
- Éviter d'obtenir un consentement par des moyens trompeurs ou frauduleux.

Qualité et aspect interpersonnel

- Expliquer au client quels sont la nature et le but de l'évaluation, de la réévaluation et/ou du traitement proposés, et indiquer quelles parties du corps sont en jeu.
- Informer le client de tout risque, tout avantage, toute complication possible et de toute contre-indication de l'évaluation, de la réévaluation et/ou du traitement.
- Aviser le client que l'évaluation, la réévaluation ou le traitement sera interrompu ou modifié à tout moment s'il en fait la demande.
- Indiquer au client que l'on vérifiera périodiquement s'il se sent à l'aise.
- Donner la possibilité au client de poser des questions.
- En cas d'incapacité ou s'il faut avoir recours à un mandataire, consulter la législation actuelle et les politiques de l'ordre de réglementation.

Moments

- Avant de commencer l'évaluation, la réévaluation et/ou le traitement.
- Consigner dès que possible le consentement informé dans le dossier clinique du client, dans les 24 heures suivant le traitement.

Référence

Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé